



COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION DES ARS du 4 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

Déclarations liminaires UNSA.

- I) Approbation des procès-verbaux du 21 septembre 2021 et du 30 novembre 2021 (pour avis)**
- II) Présentation du réseau des référents handicap en ARS (pour information)**
- III) Présentation de la réforme des instances médicales (pour information)**

Questions diverses :

- **Convergence indemnitaire.**
- **Point UCANSS sur la valeur du point d'indice.**

Le CNC était présidé par M. Pierre PRIBILE, SGMAS

Il s'est réuni pour la 1^{ère} fois en mode hybride présentiel / visioconférence.

Par ailleurs était présent : M. Eric VIRARD SG de l'ARS ARA.

L'**UNSA** considère que l'ordre du jour est une coquille vide qui n'aborde pas les problématiques qui touchent directement aux préoccupations des personnels des ARS.

L'**UNSA** est intervenue sur de nombreux sujets :

Sur la situation de la filière santé-environnement (*déclaration liminaire en pièce jointe*)

- l'**UNSA** demande une étude sur le déroulement de carrière de tous les corps de la filière santé-environnement et rappelle les améliorations attendues avec un impératif de résultats pour assumer les missions et l'attractivité des carrières à savoir : la reprise des groupes de travail sur la filière santé-environnement, le positionnement et les perspectives de carrière des différents corps de la filière.
- l'**UNSA** alerte sur la gestion des effectifs par les ARS et les conditions anormales de recrutement qui mettent en danger la santé des agents et qui bafouent leurs missions (postes bi-départementaux par exemple).

Sur la question relative aux pharmaciens inspecteurs de santé publique (PHISP) au sein des ARS

- l'**UNSA** rapporte les difficultés rencontrées par les PHISP pour se faire enregistrer au sein du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) et se faire attribuer une carte de professionnel de santé (CPS). En juin 2021, le SPHISP a adressé un courrier (*cf. pièce jointe*) au ministère des affaires sociales précisant que d'une part les pharmaciens inspecteurs de santé publique ne peuvent être inscrits sur aucun tableau de l'ordre conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (de même que les pharmaciens des Armées qui eux disposent cependant d'une carte CPS depuis des années), et d'autre part, qu'il appartient à l'organisme ou à l'autorité dont relèvent les PHISP de mettre en œuvre directement la procédure d'enregistrement au RPPS. Ce courrier n'a fait l'objet d'aucun accusé de réception, ni d'aucune réponse.
- l'**UNSA** demande au ministère des affaires sociales, pilote du dispositif, de remplir ses obligations compte tenu notamment de la mobilisation des PHISP dans la crise sanitaire et souhaite avoir confirmation que ces derniers seront bien été intégrés dans le périmètre du projet EPARS (Enregistrement des Professionnels en Agences Régionales de Santé) destiné à remplacer le répertoire ADELI.

Sur les dysfonctionnements observés dans certaine ARS

- Les agents exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ne sont pas tous traités de la manière (*cf. pièce jointe*). Certaines directions départementales (DD06) ne bénéficient pas de bonification. Cette problématique posée depuis 2 ans n'est toujours pas réglée. D'autres ministères ou ARS n'ont pas rencontré de problème pour l'analyse juridique de ce droit.
- La protection fonctionnelle des agents n'a pas été acceptée pour des agents qui ont été victimes d'accident.
- Certains agents en grande souffrance au travail optent pour une mise en disponibilité plutôt que de rester en poste.

Sur la nécessité d'améliorer la traçabilité et le suivi des demandes formulées et des réponses apportées en CNC !

Réponses de M. Pierre PRIBILE, SGMAS, sur les sujets portés par l'UNSA :

- Les ARS ont un statut particulier mais les élections professionnelles devraient permettre que les sujets statutaires soient traités dans ces instances.
- Favorable à l'organisation du travail sur la filière santé-environnement et la reprise des groupes de travail.

- Le positionnement des IGS dans la CAP d'encadrement supérieur a été porté par le ministère et a fait l'objet d'un arbitrage défavorable.
- Recrutement sur des postes bi-départementaux : propose que ce sujet soit abordé lors des travaux ouverts dans le cadre du Conseil national de la refondation - CNR Santé.
- SPHISP : rappelle que l'EPARS ne vise pas à redéfinir les modalités d'enregistrements.
- QPV : une réponse en droit sera fournie par la DRHM après analyse juridique.
- La protection fonctionnelle de l'agent en ARS relève du DG ARS qui doit l'appliquer. Toutefois, une analyse juridique sera réalisée par la DRHM.
- Favorable à la mise en place d'un outil de suivi et de traçabilité des demandes et des retours faits en CNC de manière transparente.

Réponse aux questions diverses :

Concernant la convergence indemnitaire, l'instruction a été validée en conseil national de pilotage du 30/09/2022, la diffusion aux ARS est imminente. Les socles adoptés pour le ministère (administration centrale) sont les mêmes que ceux de l'ARS Ile-de-France. En partant de la réalité des rémunérations en ARS (mieux dotés qu'en administration centrale). Entrée en vigueur au 1er janvier 2022 : l'ensemble des agents concernés seront régularisés avant fin 2022.

Concernant la revalorisation du point d'indice de l'UCANSS : proposition + 3,5 % au 1er octobre, étude de la faisabilité dans un délai minimum de 1 mois et diffusion d'une information officielle espérée en fin d'année 2022.

L'UNSA a choisi de rester présent en CNC avec la volonté et la détermination de faire avancer les sujets, malgré tous les griefs sur la gestion statutaire et la gestion RH des personnels des ARS.

L'UNSA appelle à l'instauration d'un vrai dialogue social.

L'UNSA précise que si les échanges n'avancent pas, alors l'UNSA prendra des décisions de boycott de certaines instances.

Représentants UNSA Santé Cohésion Sociale au CNC

- Mme Hélène EGEE, TS, ARS PACA, DD13, présente
- Mme Florence LEPAGNOL, PHISP, ARS IDF présente
- Mme Alexandra FRANCOS, IASS, ARS NORMANDIE, présente
- M. Thierry MATHIEU, MISP, ARS PACA, DD06, présent
- M. Stéphane BERNARD, IASS, ARS IDF, siège 75, présent
- M. Vincent CAMPANO, SA, ARS ARA, siège 69, présent
- M. Thierry FOUERE, MISP, ARS PDL, excusé
- Mme Sandrine SAILLARD, IES, ARS Normandie, DD 61, excusée
- Mme Virginie LAFAGE, IASS, ARS OCCITANIE, excusée

Grâce à vous, l'UNSA est le premier syndicat de droit public au CNC avec 5 sièges de titulaires sur 12.

Je veux développer un syndicalisme différent !

BULLETIN D'ADHESION

Nom :
Prénom :
Domicile :
Tel bureau :
Résidence administrative :
Corps et Grade :

66 % du montant de la cotisation est remboursé par un crédit d'impôt

A RENVOYER A :

UNSA Santé Cohésion Sociale
Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07
Tel : 01 40 56 43 64 / 49 63 / 56 88

Votre nouveau site internet :

<https://federation-uns-a-sante-cohesion-sociale.fr/>

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SANTE COHESION
SOCIALE**

Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne - Pièce 0335 - 75350 PARIS SP 07

Tel: 01 40 56 56 88 / 4650 / 7642 / 8960

Mail : syndicat-uns-a-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

À L'UNSA,
on s'occupe de...

